

## **NOTE DE SERVICE N° 955**

Objet: Allocation pour enfant handicapé.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant brut de l'allocation forfaitaire mensuelle accordée aux collaborateurs TAMCA et OE statutaires, au titre de chaque enfant à charge, reconnu comme handicapé par la commission médicale, est fixé à 3600 dirhams.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service N° 940 du 18 décembre 2018.

Casablanca, le 18 décembre 2019

**Executive Vice President Capital Humain,** 

Foris DERRIY



